



VILLE D'ARDENES

Procès-Verbal de séance

CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 janvier 2023

Le Maire,
Gilles CARANTON



Le secrétaire,
Stéphane BOUTIN

Séance du 7 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept janvier à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN adjoints,
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, DESMAISON, VIOL, LANDRON et Messieurs PINON, GERARD, BOUTIN,

Excusés : Madame LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, Madame MOREAU JOSEPH qui donne pouvoir à Madame ARDOUIN ;

Absents : Mesdames BIGNON, PRUNIER et Messieurs BARACHET, LOUET, DEWEZ, PAQUET, CHABENAT , GAURIAT.

Monsieur Stéphane BOUTIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 1/2023 : Projet Extension école Saint-Vincent- Plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Monsieur le rapporteur demande de substituer le document reçu par celui distribué sur table. Le coût estimé des travaux a été réduit de 40 000€ (surface des panneaux photovoltaïques diminuée)

La commune a construit une nouvelle école élémentaire rue Antoine Fée et depuis la rentrée de 2017 accueille l'école Saint-Vincent ;

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et suite à l'acquisition de plusieurs parcelles jouxtant cet établissement, il a été décidé de regrouper les 2 écoles élémentaires Saint-Vincent et Saint-Martin sur le même site en créant une extension ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 validant ce projet de regroupement des 2 écoles ;

Vu l'avant-projet détaillé élaboré par l'architecte PASQUIER de Châteauroux retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération ;

Vu l'estimation globale du projet qui s'élève à 1 469 689€ HT (travaux, honoraires et frais divers) ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat dans le cadre de la DETR et dans le cadre du Fonds Vert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de

- Valider l'avant-projet sommaire (APD) élaboré par l'Architecte PASQUIER, Maître d'œuvre pour le projet de regroupement des 2 écoles élémentaires Saint-Vincent et Saint-Martin sur le site de l'école Saint-Vincent d'un montant estimatif de 1 469 689€ HT.
- Approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	1 140 525€	ETAT	
		* DETR 60% (attribution possible sur 1 ou 2 années)	881 813€
Prestataires intellectuels	210 081€	* Fonds Vert (à déposer sur dépenses éligibles)	
Frais divers	119 083€	Autofinancement maxi	587 876€
TOTAL HT	1 469 689€	TOTAL	1 469 689€

- Solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Fonds Vert.

Délibération n° 2/2023 : Autorisation pour engagement dépenses investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Il est précisé dans l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que les crédits seront repris au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire en application de cet article d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2031	Programme 159 – Espace Maison de Services : Etude de structure	4 000,00€
20	2031	Programme 127 – Etudes Diverses Etude pose panneaux photovoltaïques	25 000,00€
21	2184	Programme 132 -Matériel et mobilier : Restaurant scolaire, salle AGORA, technique	30 000,00€
21	2151	Programme 125 – VRD Feux de Clavières	30 000,00€
23	2313	Programme 54 -Travaux bâtiments	20 000,00€
TOTAL			109 000,00€

Délibération n° 3/2023 : Approbation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) et d'un Plan mercredi

Rapporteur : Laurence ARDOUIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2022 approuvant le Projet Educatif Territorial (PEdT) ;

Considérant la nécessité de signer une convention de mise en place avec L'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la convention jointe à la présente note.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à tous les adjoints et conseillers délégués afin qu'ils communiquent des informations sur leurs dossiers (personnel, travaux en cours et projets, animations, médical, scolaire, financiers...)

Monsieur PINON souhaiterait que dans le journal passerelle, un point sur la conférence des financeurs soit fait afin d'énumérer les différentes aides proposées.

Monsieur le Maire

- communique les dates des 2 prochains conseils municipaux : mercredi 8 février à 19H et mercredi 22 mars à 19H
- rappelle que le recensement de la population se déroulera sur notre commune du 19 janvier au 18 février 2023. 9 agents recenseurs ont été recrutés pour réaliser cette mission.

La séance est levée à 12H

Liste des délibérations du 7 janvier 2023

- 1/2023 : Projet Extension école Saint-Vincent- Plan de financement et demandes de subventions
- 2/2023 : Autorisation pour engagement dépenses investissement avant le vote du budget
- 3/2023 : Approbation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) et d'un Plan mercredi